**MAIRIE**

Conseil Municipal du 02 novembre 2026
Délibération n°2026.11.02

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20261102-D_2026_11_02-DE

**Nombre de membres**
**En exercice : 15**
**Présents : 15**
**Votants : 15**

Maire : Mme Marie-Claire HÉNAFF
Secrétaire de séance : Fabrice TANGUY

L'an deux mille vingt-six, le 02 novembre à 20h00, le conseil municipal de la commune de Saint-Vougay s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Mme Marie-Claire HÉNAFF, Maire.

Date de convocation : 26 octobre 2026

Étaient présents : Mme Marie-Claire HÉNAFF, M. Jean-Luc POSTEC, Mme Katell IZORÉ, M. Christophe QUENEL, Mme Nathalie TANNÉ, Mme Martine PALUD, M. Fabrice TANGUY, Mme Nathalie DELACOUDRE, Mme Roselyne HAMON, M. Olivier PALUD, M. Gaëtan PAPE, Mme Isabelle ROCABOIS, M. Olivier CADIOU, Mme Sophie PERSON, M. Thibault HENRY.

Secrétaire de Séance : M. Fabrice TANGUY

*D. n° 2026-10-02 : Rapport annuel sur le prix de l'eau et de la qualité du service Eau et Assainissement*

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2224-5, D.2224-1 et D.2224-3 ;

**VU** la délibération n° 2021-06-60 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau portant approbation de la prise des compétences eau potable et assainissement à compter du 1er janvier 2024 ;

**VU** la délibération du 22 septembre 2026 du conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau portant approbation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2025 ;

**VU** le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, transmis à la commune de Saint-Vougay le 01 octobre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau exerce depuis le 1er janvier 2024 les compétences eau potable et assainissement sur l'ensemble de son territoire, dont la commune de Saint-Vougay ;

**CONSIDÉRANT** que le rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2025 a été approuvé par le conseil communautaire lors de sa séance du 22 septembre 2026 ;

**CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article D.2224-3 du Code général des collectivités territoriales, le maire doit présenter ledit rapport au conseil municipal dans un délai de six mois suivant sa réception ;

**CONSIDÉRANT** que chaque conseiller municipal a reçu le rapport en amont de la séance et que celui-ci a été présenté et commenté en séance ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents.

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 029-212902712-20261102-D_2026_11_02-DE

**Le conseil municipal,**

**PREND ACTE** de la présentation du rapport sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement 2025 de la Communauté de Communes du Pays de Landivisiau, tel qu'approuvé par délibération du 22 septembre 2026 du conseil communautaire.

Le secrétaire
Fabrice TANGUY

Le Maire
Marie-Claire HÉNAFF

MAIRIE DE ST VOUGAY
29440

**Acte rendu Exécutoire** compte tenu de : le 03 novembre 2026
La transmission au contrôle de légalité, : le 03 novembre 2026
La publication : le 03 novembre 2026

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes – 3, Contour de la Motte – 35044Rennes Cedex – ou par l'application « Télérecours Citoyens » accessible à partir du site wwwtelerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa transmission aux services de l'Etat et de sa publication.*